

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-163

Objet: Autorisation de vente au déballage

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur LEJEUNE Michaël en date du 03 octobre 2022 en qualité de Président du Sou des écoles laïques

Vu la demande de monsieur LEJEUNE Michaël d'organiser une brocante en date du dimanche 20 novembre 2022 à l'Espace Jean Fournet à Saint Clair du Rhône.

CONSIDERANT que pour permettre à monsieur LEJEUNE Michaël, président de l'Association du Sou des écoles laïques de Saint Clair du Rhône, il y a de réglementer l'organisation d'un brocante.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur LEJEUNE Michaël, Président du Sou des écoles laïques, est autorisé à organiser un Vide-grenier, brocante ; le dimanche 20 novembre 2022 à l'Espace Jean Fournet au n°1 rue du Commandant l'herminier à SAINT CLAIR DU RHONE.

Article 2 :

Monsieur LEJEUNE Michaël, en qualité de Président du Sou des écoles laïques de SAINT CLAIR DU RHONE s'engage à laisser les lieux en états et propres.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE (Isère),
- Monsieur LEJEUNE Michaël Président du Sou des écoles laïques

**Fait à SAINT CLAIR DU RHONE,
le 08 novembre 2022.
Le Maire,
O. MERLIN**

